



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2023 à 19 h 00**

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le 28 Mars à 19 heures 00,
Le conseil municipal s'est réuni Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Maire,
En suite de convocation en date du 2 Mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, salle Polyvalente et panneaux extérieurs,

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice,

Procurations : Mme Sandra CASTELAN à Mme Amélie JANKOWSKI, Mme DZUIBA à Mme DALL'ACQUA, Mme Chantal CUVELIER à Mme BOCHU, Mr Gaël EVRARD à Mr Olivier BEAUGRAND, Mme le Maire à Mr Didier BRICOUT (jusque 19 h 15)

Absents excusés : Mesdames Isabelle FEVRIER, Magali BARBERA, Mr Géry GOSSE

Secrétaire de séance : Mr Jean Christophe DESMAREY

008 – Approbation du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal, pour l'année 2022,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que les résultats budgétaires de l'exercice 2022 sont les suivants :

- investissement dépenses :	2 255 241.25 €
- investissement recettes :	4 071 431.33 €
- fonctionnement dépenses :	4 112 244.68 €
- fonctionnement recettes :	4 909 913.91 €

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022.

009 – Approbation du compte administratif 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif 2022 présenté par M. Didier BRICOUT,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité publique administrative tenue par Madame le Maire,

Considérant que, pour ce faire, l'assemblée a procédé à l'élection d'un autre président de séance que le Maire en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	4 112 244.68 €	4 909 913.91 €	797 669.23
Investissement	2 255 241.25 €	4 071 431.33 €	1 816 190.08

010 – Affectation du résultat 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant qu'en M14, le résultat doit faire l'objet d'une affectation lors du Budget Primitif lorsque le compte de gestion et le compte administratif ont été préalablement adoptés,
Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,
Considérant le résultat de clôture repris en annexe,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

REPORT à la section d'investissement R001 : **1 534 725.21**
REPORT au 002 (excédent de fonctionnement reporté) : **1 004 300.71**
AFFECTE au 1068 (recettes d'investissement) : **1 000 000.00**
PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

011 – Adoption des taux de fiscalité 2023

La loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux. Depuis 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti des départements.

Le nouveau schéma de financement des communes, des EPCI à fiscalité propre, des conseils départementaux et des régions est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

Le taux départemental de TFPB a donc été transféré à chaque commune et appliqué sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Compte tenu des bases d'imposition notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques, et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget communal,

Le Maire propose les taux suivants pour l'année 2023 :

Taxe d'habitation	10.32 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	32.10 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	31.23 %

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les taux d'imposition 2023 applicable à chacune des taxes directes locales, comme suit :

Taux de taxe d'habitation	10.32 %
Taux de taxe sur le foncier bâti	32.10 %
Taux de taxe sur le foncier non bâti	31.23 %

012 - Approbation du budget primitif 2023

Les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaires M14,
Considérant qu'il convient de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2023,
Madame le Maire expose à l'Assemblée le contenu du budget en résumant les orientations générales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 (remboursements) :	44 400.00 €
Chapitre 70 (redevances) :	199 150.00 €
Chapitre 73 (impôts et taxes) :	3 260 905.87 €
Chapitre 74 (Dotations) :	1 082 766.00 €
Chapitre 75 (loyers) :	284 350.00 €
Chapitre 76 (produits financiers) :	2 500.00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels :	18 800.00 €

Résultat reporté (002): 1 004 300.71 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011(charges générales) :	2 301 871.79 €
Chapitre 012 (charges personnels) :	2 268 221.00 €
Chapitre 65 (cotisations élus, indemnités) :	237 010.00 €
Chapitre 66 (intérêts emprunts) :	147 613.54 €
Chapitre 67 (Charges exceptionnelles) :	26 700.00 €
Chapitre 68 (Dotations amortissement) :	5 333.33 €

Virement à la section d'investissement : 910 422.92 €

Equilibrée à la somme de : 5 897 172.58 €

Recettes d'investissement

Chapitre 10 : (Dotations – FCTVA)	1 269 724.00 €
Chapitre 13 (Subventions)	622 878.20 €
Chapitre 16 (emprunts et dettes)	6 409.08 €
Chapitre 024 : (terrain)	170 000.00 €

021 Virement de la section fonctionnement 910 422.92 €

Opération d'ordre 040 5 333.33 €
Chapitre 45 (opérations sous mandat) : 33 983.60 €

Dont RAR N-1 : 161 374.51 €

Solde d'exécution reporté (001) : 1 534 725.21 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 13 (opérations patrimoniales) :	40 250.00 €
Chapitre 16 (Emprunts) :	540 808.64 €
Chapitre 20 (Etudes) :	112 450.00 €
Chapitre 204 (Subv d'équipt versée) :	5 071.00 €
Chapitre 21 (voirie- bâtiments) :	2 820 913.10 €

Chapitre 23 (Travaux):	1 000 000.00 €
Chapitre 45 (opérations sous mandat) :	33 983.60 €
Dont RAR N-1 : 321 826.19 €	

Equilibrée à la somme de 4 553 476.34€

PRECISE que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 pour le budget Communal.

013 - Sponsoring d'athlètes internationaux merlimontois

La séance ouverte,

VU l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 100-2 du Code du Sport,

CONSIDERANT la convention de sponsoring stipulant que le sponsorisé devra promouvoir la commune au travers du port des couleurs de la commune et du parrainage d'un évènement sportif communal,

CONSIDERANT le règlement de sponsoring en date,

CONSIDERANT que le sponsoring ne peut s'appliquer qu'aux personnes évoluant à un niveau international et inscrites sur la liste de haut niveau du Ministère chargé des sports,

Il est proposé d'établir une convention et un règlement de sponsoring afin de soutenir Valentin ANDRE dans sa carrière sportive.

Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de sponsoring d'un montant de 2 000.00 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapport et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de sponsoring sportif à Valentin ANDRE d'un montant de 2 000.00 €.

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de sponsoring sportif fixant les modalités de partenariat,

INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

La séance est levée à 20 h 10.

Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS,
Maire.

